

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DPP 6 DEVE Subvention (16 000 euros) et avenant à convention triennale avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) au titre de la lutte contre la récidive.

Mme Colombe BROSEL et Mme Pénélope KOMITES, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association FAIRE – Association de Formation et Aide à la Réinsertion ;

Sur le rapport présenté par Mmes Colombe BROSEL et Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale avec l'association FAIRE – Association de Formation et Aide à la Réinsertion.

Article 2 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association FAIRE – Association de Formation et Aide à la Réinsertion, 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 69821, dossiers 2015_07044 et 2015_08160).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 15 000 € au chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs,
- 1 000 €, au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre des espaces verts, nature, préservation de la biodiversité et affaires funéraires » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO